Nations Unies A/57/695

Assemblée générale

Distr. générale
24 décembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session
Point 25 a) de l'ordre du jour
Les océans et le droit de la mer :
les océans et le droit de la mer

Lettre datée du 12 décembre 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Bahamas auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer aux États Membres la déclaration ci-jointe (voir annexe) comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 25 a) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Anthony C. **Rolle**

02-75796 (F) 261202 271202

Annexe à la lettre datée du 12 décembre 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Bahamas auprès de l'Organisation des Nations Unies

Monsieur le Président,

En référence aux observations faites ce matin par le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies dans sa déclaration sur le point 25 de l'ordre de l'ordre du jour, intitulé « Les océans et le droit de la mer », je tiens, par la présente lettre, à ce qu'il soit pris acte de la position du Commonwealth des Bahamas en ce qui concerne le naufrage du *Prestige* et la marée noire au large des côtes espagnoles.

Les Bahamas déplorent profondément les dégâts causés à l'environnement et le préjudice social subi du fait du naufrage du *Prestige*. Le Commonwealth des Bahamas tient toutefois à assurer l'Assemblée que les actes qu'il a posés concernant le *Prestige* cadraient parfaitement avec son respect du milieu marin et sa responsabilité en tant qu'État du pavillon. Les Bahamas demeurent pleinement conscientes de leur responsabilité en tant qu'État du pavillon et les mesures qu'elles ont prises témoignent de l'engagement du Gouvernement du pays à préserver son intégrité.

Les faits montrent, s'agissant de l'état du navire, que celui-ci avait fait l'objet d'une inspection spéciale en Chine en 2001 et d'une autre en mai 2002, dont il est ressorti qu'il ne présentait pas de défaut au plan de la réglementation et qu'il ne faisait l'objet d'aucune recommandation de cote non satisfaite. Tout indiquait par conséquent que le navire était en bon état.

Les Bahamas sont déterminées à poursuivre leurs efforts pour améliorer les normes en matière de transport maritime et pour garantir l'intégrité de leur registre d'immatriculation.

Le Commonwealth des Bahamas a pris une série de mesures pour s'attaquer aux causes fondamentales des accidents entraînant des ruptures structurelles, notamment des pétroliers et des vraquiers, mesures qu'il avait présentées à l'Organisation maritime internationale bien avant l'accident du *Prestige*. Le Gouvernement bahamien réaffirme que la sécurité maritime demeure d'une importance capitale; il a par conséquent ouvert une enquête approfondie sur les causes et les circonstances de la perte du *Prestige*.

Nous tenons à faire observer qu'à l'heure actuelle, tout indique que les réparations du navire ont été effectuées selon les normes les plus élevées. Néanmoins, notre équipe d'enquête explorera d'autres voies, notamment eu égard à la conception et à l'âge du navire.

Les Bahamas continuent de s'acquitter des obligations internationales qui leur incombent au titre des conventions pertinentes et exhortent les États concernés à prendre également les mesures voulues pour honorer leurs obligations au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et des autres conventions internationales afin de préserver le milieu marin.

12 décembre 2002